

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1159

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 549 de Mme Pinel

ARTICLE PREMIER

Compléter le quatrième alinéa par la phrase suivante :

« L'homme et la femme formant le couple doivent être vivants, en âge chacun de procréer, avoir tenté de procréer par les voies naturelles et consentir préalablement au transfert des embryons humains ou à l'insémination pour bénéficier d'une assistance médicale à la procréation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de rappeler que la PMA doit rester une alternative à l'infertilité médicale.